

<https://www.zurbains.com/societe/argent/ce-qui-change-au-1er-janvier-2020-salaires-emploi-impots-primes-sante-logement.html>



# Ce qui change au 1er janvier 2020 : salaires, emploi, impôts, primes, santé, logement...

- Société - Argent -

TRANSPORT	LOGEMENT	TRAVAIL
<ul style="list-style-type: none"><li>Fin du statut de cheminot pour les nouvelles recrues</li><li>Permis à 14 par jour réservé aux auto-écoles labellisées</li><li>Extension des voitures-radar à trois régions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Prime pour la rénovation énergétique accordée aux ménages modestes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>SANC + 15 € soit 1 219 € nets par mois</li><li>Centres de formation d'apprentis (CFA) financés par les branches professionnelles et non plus par les régions</li><li>CSE (conseil social et économique) obligatoire dans les entreprises de plus de 11 salariés</li></ul>
CONSOMMATION	JUSTICE	IMPÔTS
<ul style="list-style-type: none"><li>Paquet de 20 cigarettes : en plastique passe à 9,1 ou 9,2 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Fusion des tribunaux d'instance et de grande instance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Baïsse de l'impôt sur le revenu : - 350 € pour 12 millions de foyers - 150 € pour 5 millions de foyers</li><li>Taxe d'habitation : 80% des foyers exonérés</li><li>Prélevement à la source pour les assistantes maternelles et aides à domicile, mis en place par le particulier employeur</li><li>Suppression de 18 taxes à faible rendement : redevance géothermie, taxe sur les voyageurs de commerce...</li></ul>
SANTÉ	Ce qui change en janvier	
<ul style="list-style-type: none"><li>Remboursement intégral des prothèses dentaires, aides auditives et de certaines lunettes</li><li>Homéopathie remboursée à 15% (30% auparavant)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Test de l'angine également réalisé par les pharmaciens (auparavant les médecins)</li><li>Défibrillateur obligatoire dans les établissements recevant plus de 300 personnes</li></ul>	

Date de mise en ligne : vendredi 10 janvier 2020

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

La liste des [changements au 1er janvier 2020, ne concernant que votre argent](#), est publiée depuis longtemps. Voici la liste des changements tous horizons confondus.

## SALAIRES, EMPLOI

- Le [Smic horaire passe de 10,03 à 10,15 euros brut et le Smic mensuel de 1.204 à 1.219 euros net](#), soit 15 euros de plus par mois pour les 2,3 millions de bénéficiaires.

<repere-smic|annee=01/01/2020|>

- Les centres de formation d'apprentis (CFA) ne seront plus financés par les régions mais par les branches professionnelles et en fonction du nombre de jeunes sous contrat, dans le cadre de la réforme "Avenir Pro" de 2018, qui avait fait l'objet d'un bras de fer entre le patronat et les régions, qui souhaitaient conserver cette compétence.
- Les entreprises de plus de 11 salariés sont tenues de mettre en place les conseils économiques et sociaux (CSE). Depuis l'adoption de la réforme du code du travail en 2017, 50.000 CSE ont été mis en place, selon le ministère du Travail.

## IMPÔTS

- Baisse de l'impôt sur le revenu : promesse phare du président Macron aux "gilets jaunes", cette baisse de 5 milliards d'euros se traduira par un gain annuel moyen de 350 euros pour les 12 millions de foyers de la première tranche et de 180 euros pour les cinq millions de la deuxième tranche.

<bareme-impots-revenu|annee=2020>

- Taxe d'habitation : 80% des foyers seront totalement exonérés au 1er janvier et la suppression étalée sur 3 ans pour les autres.
- Les assistantes maternelle et aides à domicile seront désormais soumises au prélèvement à la source, qu'il incombe au particulier employeur de mettre en oeuvre, sur le site [monprelevementalasource.urssaf.fr](http://monprelevementalasource.urssaf.fr).
- Taxe sur les voyageurs de commerce, redevance géothermie, cotisation de solidarité sur le blé et l'orge : 18 taxes à faible rendement sont supprimées en 2020.

## PRIMES

- [Prime défiscalisée pour les salariés \(dite "Macron"\)](#) : reconduite mais soumise à la conclusion d'un accord d'intéressement dans l'entreprise.
- Aligement des allègements de cotisations des créateurs de micro-entreprises (auto-entrepreneurs) sur ceux des autres entrepreneurs, avec un rabais de 50% seulement la première année au lieu de trois ans dégressifs (-75% à -25%).

## SNCF

- La fin d'une époque : les nouvelles recrues de la SNCF ne pourront plus bénéficier du statut de cheminot, qui continuera à s'appliquer aux 131.000 personnes qui en bénéficient actuellement.
- Le groupe public ferroviaire (GPF), construit avec trois établissements publics à caractère industriel et commercial ou Epic (Epic de tête, SNCF Mobilités et SNCF Réseau), devient le groupe public unifié (GPU), constitué de cinq sociétés anonymes à capitaux publics.

## SANTÉ

- Les produits homéopathiques ne seront plus remboursés par la Sécu qu'à hauteur de 15% (contre 30% auparavant), prélude à un déremboursement total à partir de 2021.
- Les "tests angine" pourront être réalisés par les pharmaciens et non plus seulement par les médecins. Ces tests permettent de savoir si l'angine est due à un virus ou à une bactérie, et donc d'éviter la prescription d'antibiotiques dans le premier cas.
- Remboursement intégral de certaines lunettes, des prothèses dentaires et aides auditives.
- Défibrillateur obligatoire pour les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3, c'est-à-dire ceux accueillant plus de 300 personnes.

## LOGEMENT

Rénovation énergétique des bâtiments : possibilité aux ménages modestes de bénéficier d'une prime versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dès qu'ils engagent des travaux de rénovation énergétique et d'économie d'énergie pour leur logement.

## TABAC

Le prix du paquet de 20 cigarettes passe à 9,10 ou 9,20 euros selon les marques.

## ENVIRONNEMENT

Les cotons-tiges à usage domestique avec tige en plastique sont interdits à la vente.

## TRIBUNAUX

C'est l'une des principales mesures de la réforme de la justice promulguée en mars : la controversée fusion des tribunaux d'instance et de grande instance entre en vigueur.

Juridictions de proximité par excellence, traitant les petits litiges du quotidien, les tribunaux d'instance disparaissent et seront soit regroupés avec les TGI au sein de "tribunaux judiciaires", soit deviendront des chambres détachées de ces tribunaux. Combattue par les syndicats de magistrats et par les avocats, cette réorganisation vise à créer pour le justiciable une "porte d'entrée unique à la justice", avec la promesse qu'aucun site ne fermera.

*Post-scriptum :*

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>